



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 DECEMBRE 2007

Le 13 décembre 2007 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BESNIER, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. FOURIER -BOUGOUIN - COIGNET - BOUCARD - MAZEL - GRANDJEAN - TALON - Adjointes au Maire

Mmes et MM FRANCE - DUBOIS - KRUIK - JOUVENCEAU - GAY (arrivée à 21 h 00) - GODARD - VIALAS - GUERRIER - ROBERT - MARTINEZ - Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Monsieur RIDOLCE pouvoir à Madame BOUCARD

Monsieur JOUVENCEAU pouvoir à Madame JOUVENCEAU

Monsieur COIGNET pouvoir à Madame COIGNET

Madame BRIFFAUX pouvoir à Madame FRANCE

Monsieur BRIFFAUX pouvoir à Monsieur MAZEL

Monsieur FOURIER pouvoir à Madame FOURIER

Madame BESNIER pouvoir à Monsieur BESNIER

Madame GAUTIER

Monsieur NEVEU

Secrétaire de séance : Madame FOURIER

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 2 au budget annexe transport urbain
- Décision modificative n° 3 au budget principal de la Ville
- A la demande de Monsieur Robert, un état des servitudes à l'Orée des Elfes

Point n° 1 : Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2007

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2007.

Point n° 2 : Annulation de titre

Monsieur Grandjean explique la nécessité de régulariser un chèque sans provision, établi sur l'exercice 2006, et pour lequel il convient d'émettre, sur l'année 2007, un mandat de 206.61€. Un nouvel appel à paiement sera émis à l'encontre du débiteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'annuler ce titre.

Point n° 3 : Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor

Monsieur Grandjean propose d'allouer au receveur une indemnité brute de 1 060€ pour l'année 2007, conformément aux conditions d'attribution fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le versement de cette indemnité au receveur.

Point n° 4 : Séjour de ski organisé par le service jeunesse

Monsieur Talon présente le projet du séjour de ski organisé par le Service Jeunesse, à Châtel en Haute Savoie, du 1^{er} au 7 mars 2008 et le budget prévisionnel de l'opération

DEPENSES		RECETTES	
Prestation groupe Scol'voyages 450€ x 28 personnes dont 24 jeunes et 4 adultes (hébergement en pension complète, location de matériel ski, forfait remontées mécaniques et taxe de séjour)	12 600 €	Mairie	7 880 €
Encadrement soit 2 animateurs horaire (hors personnel ville)	3 000 €	CAF (CEJ) Forfait 40 € par jour et par jeune	6 720 €
Transport en car soit 95 € par personne	2 660 €	Familles ou jeunes soit 210 € par personne	4 880 €
Cours ESF $\frac{1}{2}$ journée de ski pour l'ensemble du groupe	400 €		
Location de matériel Snowblade: 28 x 15= 420 € (1 journée)	420 €		
Divers : (pharmacie)	400 €		
TOTAL	19 480 €	TOTAL	19 480 €

Tarif par personne

Bouffémontois	Extérieur
210 €	419 €

Le montant de la participation est calculé comme suit :

Coût total de l'opération	19 480
Coût de l'encadrement	- 3 000
Participation CAF	- <u>6 720</u>
	9 760 : 24 = 407 € (arrondi)

Monsieur Talon précise que la participation demandée par jeune est de 50 % arrondie à 210 € (totalité pour les extérieurs) et que toute perte ou vol de carte magnétique concernant les forfaits des remontées mécaniques sera facturée 46 € aux familles par carte non restituée.

Monsieur Robert demande la tranche d'âge des participants et les éventuelles activités prévues au service jeunesse durant ce séjour.

Monsieur Talon répond que ce séjour intéressant les jeunes de 12 à 16 ans nécessite une mobilisation du personnel et par le fait oblige à une fermeture de la structure.

Monsieur Vialas s'interroge sur les critères définis pour le choix des jeunes et sur la mise en place d'un tarif dégressif.

Monsieur Talon répond que le choix s'effectuera en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions. Il souligne que le coût raisonnable de l'opération ne donne pas lieu à l'application d'un tarif dégressif. Néanmoins, en cas de difficultés financières les familles pourront solliciter l'aide du Centre Communal d'Actions Sociales ou pourront régler en plusieurs fois.

Monsieur Robert suggère l'éventualité d'acheter des places dans des séjours existants pour permettre l'ouverture de la structure. Il propose de solliciter l'association IMAJ pour assurer une permanence pendant les vacances scolaires.

Monsieur Talon réplique que ce dispositif a été étudié mais qu'il ne correspond pas à l'intérêt du travail d'équipe et à la cohésion de groupe que le service jeunesse souhaite poursuivre dans le cadre des séjours.

Monsieur Besnier ajoute que les missions de l'association IMAJ ont été recadrées pour éviter des activités identiques à celles du service jeunesse. Par conséquent, IMAJ doit se concentrer sur des actions au collège et en direction des jeunes adultes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de ce séjour, le budget prévisionnel et la participation demandée aux familles.

Point n° 5 : Convention de mise à disposition de la DDEA pour l'instruction des actes d'urbanisme

Monsieur Mazel explique que l'entrée en vigueur de la réforme du permis de construire au 1^{er} octobre 2007 nécessite d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture pour l'instruction des actes d'urbanisme de la commune.

Cette Convention prévoit, en application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition à titre gratuit des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme, des permis de construire et des déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

Monsieur Robert fait remarquer que l'État se désengage sur les communes sans prévoir de compensations financières. Il rejoint l'avis de Monsieur MAZEL sur la pertinence de centraliser l'instruction des demandes à la Communauté de Communes.

Monsieur Martinez constate que ce transfert est une charge supplémentaire pour les petites communes et doute que la Communauté de Communes soit capable d'assurer une égalité de traitement pour ces dossiers.

Monsieur Besnier déclare que la CCOPF pourrait parfaitement instruire ces dossiers d'urbanisme et estime qu'il ne s'agit pas vraiment d'un désengagement puisque les Communautés de Communes perçoivent des dotations de l'État pour les compétences transférées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de confier l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme, des permis de construire et des déclarations préalables relatives à l'occupation des sols à la DDEA et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la DDEA auprès de la ville.

Point n° 6 : Classement du parking et de deux allées piétonnes situés rue des chênes dans le domaine public communal - enquête publique

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de la Copropriété des Saules, la commune souhaite classer dans le domaine public communal, les parkings et deux allées piétonnes de la rue des Chênes (section AK 97 et 99 d'une superficie totale de 453 m²)

La première étape de ce classement a consisté en la réalisation d'un état parcellaire permettant de déterminer les contenances à classer. La seconde étape est l'ouverture d'une enquête publique, selon les conditions du décret du 13 Avril 2005. Ainsi, après désignation d'un commissaire enquêteur, notification individuelle aux propriétaires des parcelles attenantes aux voies, mesures de publicité, l'enquête publique sera ouverte pendant une durée de quinze jours. Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai d'un mois pour remettre son rapport motivé au Maire. Le conseil municipal devra donner son avis dans un délai de quatre mois au terme de la procédure.

Monsieur Mazel se prononce défavorablement à cette rétrocession de voirie.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 2 voix contre (M. Mazel avec pouvoir de M. Briffaux) autorise le Maire à procéder au lancement d'une enquête publique préalable au classement du parking et des allées piétonnes de la rue des Chênes dans le domaine public communal.

Point n° 7 : Classement de voies privées « rue de la clairière » et « rue du Docteur Dreyer Dufer » dans le domaine public - enquête publique

Monsieur le Maire annonce également le souhait de la Municipalité de classer les voies privées « rue de la Clairière » et « rue du Docteur Dreyer Dufer » dans le domaine public communal. La procédure est identique au classement des voies de la rue des Chênes.

Monsieur Besnier constate une nouvelle fois que l'actuelle municipalité aura réglé un problème vieux de plusieurs dizaines d'années.

Monsieur Mazel ajoute que des travaux préparatoires ont été effectués dans le cadre de l'aménagement du lotissement Davril.

Monsieur Robert approuve le classement de ces voies empruntées par de nombreux Bouffémontois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au lancement d'une enquête publique préalable au classement des voies privées « rue de la Clairière » et « rue du Docteur Dreyer Dufer » dans le domaine public communal.

Point n° 8 : Instauration d'une taxe pour les terrains non constructibles

Monsieur Mazel explique que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrement (ou assimilées),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

En réponse à Monsieur Vialas, Monsieur Mazel indique que les prix sont fixés par le service des Domaines ou la SAFER pour les zones agricoles.

Monsieur Robert confirme que cette taxe n'est due qu'à la première cession après changement d'affectation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles et autorise Monsieur le Maire à inscrire cette recette au budget.

Point n° 9 : Marché d'appel d'offres - Réfection et enfouissement des réseaux rue Jules Ferry

Monsieur Besnier rappelle que la Ville a entrepris le projet de réfection d'une partie de la voirie et de l'enfouissement des réseaux de la rue Jules Ferry dans le cadre du programme de Travaux relatifs à l'Aménagement, à la Sécurité et à l'Exploitation des Réseaux Routiers.

Ce programme, subventionné par le Conseil Général du Val d'Oise, permet à la Commune d'assurer les travaux de voirie, de viabilité, d'aménagement de sécurité, de feux tricolores et de signalisation sur de la voirie non départementale.

Un appel d'offres a été lancé le 25 octobre 2007 pour deux lots, le n° 1 pour la réfection de voirie et le lot 2 pour l'enfouissement des réseaux.

La première Commission d'appel d'offres, réunie le 04 Décembre 2007, a examiné et approuvé la recevabilité des 11 entreprises soumissionnaires.

La seconde Commission réunie le 11 décembre 2007 a pris connaissance de l'analyse des offres et déterminé les entreprises attributaires des lots du marché. La Société CECOS, maître d'ouvrage délégué, a présenté son rapport avec les 7 sociétés retenues pour la voirie et les 6 entreprises concernant l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public.

Les critères d'attribution ont été déterminés en fonction des prix, délais et dossiers techniques comprenant :

- moyens en personnel et matériel
- moyens de contrôles et de mesures
- programme de réalisation des travaux par phase et semaines
- mémoire sur les solutions techniques liées aux difficultés du chantier
- mesures en matière de sécurité (pour les travailleurs et les riverains)
- contraintes et solutions relatives à la circulation et au maintien des accès des priorités

Suite à cette présentation et aux différentes questions des membres de la Commission, celle-ci a décidé d'attribuer le marché pour le lot n° 1 - réfection de la voirie - à la Société SACER pour un montant de 108 599.90€ HT.

Pour le lot n° 2 - enfouissement des réseaux et éclairage - la Commission a décidé de retenir la Société ETDE - PIAT pour un montant de 118 002.80€ HT.

La réalisation de ces travaux devrait débuter fin janvier pour une durée de 2 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les choix effectués par la Commission d'appel d'offres pour l'attribution des lots du marché et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Point n° 10 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de la CCOPF à la Ville de Bouffémont pour la rue Jules Ferry

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15.1 des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France fonde le transfert de compétences pour l'aménagement, l'extension, l'entretien et la gestion du réseau d'éclairage public d'intérêt communautaire, et déclare l'ensemble du réseau des Communes membres d'intérêt communautaire.

La Ville de Bouffémont conduit une opération d'aménagement de la rue Jules Ferry pour des travaux d'enfouissement et d'éclairage public. Le volet éclairage public de ce projet est chiffré à 30 000 € HT, soit 35 880€ TTC.

Monsieur Besnier propose pour cette opération, dont l'éclairage public ne constitue qu'une partie, de signer une convention pour que la CCOPF délègue à la Ville la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Il précise que le coût de cette opération sera prélevé sur l'enveloppe d'investissement allouée par la CCOPF à la ville de Bouffémont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer, avec le Président de la CCOPF, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Point n° 11 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport de gaz

Monsieur le Maire informe d'une demande de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France d'actualiser le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz, non revalorisé depuis le décret du 2 avril 1958.

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, le montant de cette redevance est calculé :

- en fonction du linéaire des canalisations de distribution de gaz, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit pour Bouffémont 16 405 mètres.
- et selon la formule $100\text{€} + (0.035\text{€} \times L)$.

Monsieur Besnier signale que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323.

La redevance due pour 2007 est fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entrée en vigueur et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Point n° 12 : Concession d'exploitation du gypse par Lafarge Plâtres - offre d'achat par l'Etat de tréfonds des chemins communaux traversant la forêt domaniale

Monsieur le Maire rappelle la lettre de Monsieur le Préfet en date du 12 octobre 2004 informant la Commune que la maîtrise foncière par l'Etat du tréfonds du chemin cadastré C 19, traversant la forêt domaniale de Montmorency, est nécessaire à l'exploitation du gisement de gypse, objet de la concession accordée par l'Etat à la Société Lafarges Plâtres.

La Préfecture demande que la Commune accepte de céder à la Société exploitante, la société Windsor, le tréfonds resté propriété communale de ce chemin. Il s'agit d'une parcelle enclavée dans le massif forestier d'une superficie de 1 264 m², estimée par la Direction des Services Fiscaux sur la base de 8.93€ le m² soit 11 287.50 €

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la cession de cette parcelle à la Société Windsor et à l'unanimité autorise le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier et à inscrire cette cession en recette au budget.

Point n° 13 : Eglise protestante évangélique - demande de garantie d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Protestante de revoir le montage financier du projet d'agrandissement des locaux actuels.

Le coût de l'opération s'élève donc à 576 901 €. Une partie de ce projet est autofinancée par l'Eglise Protestante. Pour le reste, la Communauté souhaite emprunter, auprès de la Caisse d'Epargne, la somme de 320 000 € à un taux fixe de 4.87% sur 27 ans.

La Caisse d'Epargne demande un cautionnement de la municipalité à hauteur de 50%.

A la demande de Monsieur Robert il est précisé qu'une telle garantie peut être accordée à n'importe quel culte.

Monsieur Martinez confirme les propos avancés au Conseil Municipal du 20 septembre et s'exprime contre cette garantie d'emprunt.

Les travaux débutant début janvier, Monsieur Mazel souhaite une coordination entre les services techniques de la mairie et les entreprises pour limiter la gêne occasionnée aux Bouffémois.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et une voix contre (M. Martinez), accorde une garantie d'emprunt à hauteur de 50% à l'Eglise Protestante Evangélique pour la réalisation de son projet d'agrandissement.

Point n° 14 : Transport urbain – Nouvelle ligne municipale

Monsieur le Maire rappelle la modification du mode de gestion de la ligne de transport municipal votée lors du Conseil Municipal du 20 septembre dernier.

Il explique que la mise en place de ce nouveau mode de gestion est progressive, compte tenu des contraintes imposées par le S.T.I.F., contraintes liées à la complexité du transport en Ile de France. Cette instance, au regard des résultats actuels peu satisfaisants de notre ligne municipale, s'est déclarée très favorable au choix de la ville de recourir désormais à un transporteur professionnel.

Le S.T.I.F., après étude de la situation de Bouffémont, a demandé que quelques aménagements soient apportés à notre dossier, notamment concernant les arrêts et la durée de la convention. Après concertation, c'est le circuit qui est retenu parce qu'il favorisera le plus grand nombre d'usagers.

La ville de Bouffémont peut s'attendre à une très grande amélioration du service rendu aux Bouffémontois et, de ce fait, à un accroissement des recettes, tant grâce à une fréquentation plus haute (le trafic induit pourrait s'élever à + 10 %) qu'à une meilleure gestion des fréquentations actuelles. Pour ces raisons, le S.T.I.F. considère que sa subvention doit pouvoir être revalorisée de + 10 à + 15 %.

Le S.T.I.F. demande également que la convention la liant à la ville soit d'une durée de cinq années minimum, induisant une durée identique pour la convention entre le transporteur délégataire et la ville. Cette durée s'explique notamment par la nécessité pour ce partenaire d'investir lourdement à long terme (acquisition du bus) comme pour l'usager d'être assuré d'une relative pérennité de ce moyen de transport.

Monsieur Robert s'interroge sur le devenir des chauffeurs et sur le maintien du service public au cas où le prestataire jugerait la fréquentation insuffisante.

Monsieur Besnier rappelle le débat intervenu en Conseil Municipal le 20 septembre.

Monsieur Robert précise qu'il s'agit d'une explication mais pas d'une garantie.

Monsieur le Maire souligne que l'amélioration du transport municipal est un plus dans la continuité du service public. Il confirme qu'indépendamment du transport délégué aux Cars Lacroix, la navette 9 places sera utilisée par les associations et permettra de développer un service régulier pour les personnes âgées. De plus, le car de 35 places pourra être affecté aux sorties scolaires.

En réponse à Monsieur Robert, Monsieur Besnier précise qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper du devenir des chauffeurs puisqu'ils garderont leur place au sein de la ville. Ils assureront les transports locaux et seront affectés en renfort aux services techniques. Monsieur le Maire s'étonne de la remarque de Monsieur Robert alors que l'équipe municipale précédente n'a rien fait en terme de formation et de promotion pour le personnel communal.

Monsieur Martinez convient de l'amélioration de la qualité du service mais s'inquiète sur le principe de délégation qui, selon lui, ne donne pas la garantie d'un service public.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif permettra d'assurer 100% du service et une prestation de qualité aux Bouffémontois, ce qui n'était pas le cas en régie directe pour cause d'absence du personnel et divers problèmes d'entretien de la navette. De plus, il précise que le bus des Cars Lacroix est aménagé pour le transport des personnes à mobilité réduite. Il évoque une expérience similaire sur la Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt qui donne entière satisfaction.

Monsieur Grandjean confirme qu'il s'agit bien d'un service public puisque la commune reste décideur et maître de la ligne.

Monsieur Vialas souhaite l'application d'un tarif spécifique pour les collégiens et les familles nombreuses.

Monsieur le Maire envisage une action du Centre Communal d'Actions Sociales avec l'accord du S.T.I.F. qui gère l'ensemble du dispositif.

Monsieur Robert reconnaît que ce dispositif apportera une qualité de service aux Bouffémontois. Néanmoins, il regrette que le Conseil Municipal n'ait pas participé à l'élaboration de ce dossier et par conséquent n'ait pas joué son rôle. Il s'étonne de la mise en place de ce nouveau service en période électorale.

Madame Fourier confirme qu'il ne s'agit pas d'une création mais d'une amélioration d'un service existant depuis des années. Elle ajoute que la période choisie pour la mise en place de ce dispositif se justifie par les nombreux problèmes rencontrés en 2007 pour assurer un service régulier et de qualité aux Bouffémontois.

Monsieur Besnier dresse un historique de ce dossier évoqué en Conseil Municipal depuis le 15 mars 2007.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour, 3 voix contre (Mme Guerrier, MM. Robert et Martinez) et 3 absentions (Mmes Gay, Godard et Vialas) accepte la signature des conventions avec le S.T.I.F. et le transporteur pour une durée de cinq ans (début de la délégation prévu à partir du lundi 7 janvier 2008, jour de reprise scolaire) et accepte le nouveau circuit du transport municipal.

Point n° 15 : Transport Urbain

Budget annexe - Décision modificative n° 2

Monsieur Grandjean indique que 2007 constitue la première année de gestion du budget annexe Transport Urbain. Ce budget ayant été créé par délibération fin 2006, les opérations comptables avec la Perception ont réellement commencé à s'appliquer après le premier trimestre 2007. Des ajustements sont donc à réaliser avant la fin de l'année pour pouvoir clore ce budget selon les principes comptables.

S'agissant des salaires des personnels affectés au transport municipal, il convient de réaliser les réductions sur le budget principal (ville), dans la limite des mandats émis, vers le budget Transport Urbain, et pour que les mandatements correspondants soient alors réalisés sur le budget annexe dans le même cadre annuel.

Pour établir les rémunérations jusqu'à la fin de l'année, les crédits doivent également être ajustés de la façon suivante :

Nature	Dépenses	Recettes
63 Impôts taxes et versements assimilés	+ 200	
64 Charges de personnel	+ 1 600	
7474 Subvention de la ville		+ 1 800
Total	1 800	1 800

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe transport urbain.

Budget principal Ville - Décision modificative n° 3

Monsieur Grandjean confirme que s'agissant des effectifs, le personnel doit être transféré. L'état Ville est donc modifié en conséquence et l'état Budget annexe est créé de la façon suivante :

Nature	Dépenses
63 Impôts taxes et versements assimilés	- 200
64 Charges de personnel	- 1 600
657364 Subvention budget annexe Transport Urbain	+ 1 800

Grade	Effectifs Ville	Effectifs Transport Urbain
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	- 2 (soit 7 agents restants)	2 (effectifs uniques)

Monsieur Grandjean précise qu'il en est de même pour le matériel affecté au transport municipal (les deux cars et les appareils de télébilletique). Pour celui-ci, le percepteur passera l'opération d'ordre correspondante.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n° 3 du budget principal de la Ville.

Point n° 16 : Création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière - additif au règlement et tarifs funéraires

Monsieur le Maire informe de l'installation au cimetière d'un columbarium de 27 cases et d'un jardin. Cet équipement, dont le coût est estimé à 20 520 € TTC, donne désormais la possibilité aux familles, lors d'une crémation, de déposer une urne cinéraire dans le columbarium ou de disperser les cendres dans une partie du cimetière spécialement aménagée à cet effet.

Il propose que les concessions au columbarium soient louées pour des durées de 10, 15 ou 30 ans. 1/3 des droits de concessions sera affecté au Centre Communal d'Action Sociale, comme le prévoit la réglementation. Par référence aux tarifs appliqués dans des communes de même strate, les tarifs proposés sont les suivants :

10 ans	177€
15 ans	265€
30 ans	531€

A ce tarif est ajouté le prix de la plaque d'identification vierge soit 52€ qui reste propriété de la famille en cas de reprise ou d'abandon de case.

Ce nouveau dispositif, qui s'inscrit dans la réglementation, permet de supprimer les concessions actuelles de caveaux urnes et d'aménager, de manière plus logique, les dernières allées du cimetière en fonction de terrains concédés d'une superficie réglementaire de deux mètres carrés.

Il convient également de fixer le coût des taxes funéraires municipales

Taxe de dépôt des cendres au columbarium	20€
Taxe de dispersion dans le jardin du souvenir	45€
Vacation de police pour opération de dépôt au columbarium	15€
Pas de vacation de police pour la dispersion des cendres	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'additif au règlement du cimetière comprenant le columbarium et le jardin du souvenir.
- accepte la substitution de caveaux urnes actuels par l'acquisition de cases au columbarium. De modifier, par conséquent, l'article 5 du règlement du cimetière adopté le 20 octobre 2004 comme suit : « le dépôt d'une urne peut être faite dans une concession de deux mètres carrés, sur le monument correspondant à une inhumation ou dans une case du columbarium ».
- fixe le montant des droits de concessions, taxes funéraires et vacations de police relevant de ces opérations

Point n° 17 : Budget annexe d'assainissement - Décision Modificative

Monsieur Grandjean signale que le budget d'assainissement nécessite un ajustement de compte à la suite d'un trop perçu de l'Agence de l'Eau qu'il convient de lui reverser.

Chapitre/article	Nature de l'opération	Dépenses
1687	Trop perçu en 2004 à reverser à l'Agence de l'Eau - Essais d'étanchéité SIAH Vallées Croult et Petit Rosne - Assainissement Rés. Les Maréchaux 2ème tranche (différence entre le solde actuel de l'article, 4857 €, et la facture due, 7372 €)	+ 2 600
2315	A transférer vers le 1687	- 2 600

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative au budget annexe d'assainissement.

Point n° 18 : Communication du rapport annuel 2006 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable pour la Région de Montsoul

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités 2006 sur le prix et la qualité de l'eau adressé le 16 novembre 2007 par le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable pour la Région de Montsoul (SIAEP).

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel 2006.

Point n° 19 : Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- N° 2007-23 : signature de protocoles d'accord pour l'accueil individualisé dans les restaurants scolaires et les centres de loisirs pour des enfants ayant des allergies alimentaires.
- N° 2007-24 : convention relative à la supervision nécessaire à l'activité des « petits lutins ».
- N° 2007-25 : Avenant n° 1 au Contrat d'Objectifs 2003-25 avec la Caisse d'Allocations Familiales afin que le Lieu d'Accueil Enfants Parents bénéficie d'un renouvellement du contrat pour 3 ans.
- N° 2007-26 : Autorisation par la SNCF de règlement différé pour des prestations voyageurs (service Jeunesse)
- N° 2007-27 : décision annulée
- N° 2007-28 : Convention de formation CIVITAS comptabilité le 28 novembre 2007.
- N° 2007-29 : Convention de stage CIVITAS comptabilité du 5 au 7 novembre 2007.
- N° 2007-30 : Convention d'attribution de subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance suite au séjour multisports à Châteauroux les Alpes.
- N° 2007-31 : Contrat de projet n° 2007 00 343 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social mise en place d'activités parents / enfants et sorties familiales.
- N° 2007-32 : Convention de formation professionnelle proposée par la Fédération des Centres Sociaux.
- N° 2007-33 : Convention de stage CIVITAS prévu en janvier 2008 pour l'action DADS-U.
- N° 2007-34 : Mise à disposition, pour une durée de un an au 15 novembre 2007, de locaux Place de la Gare à l'Association Les Resto du Cœur.
- N° 2007-35 : Contrat d'occupation du domaine privé communal à titre précaire et révocable pour une durée de un an à compter d'octobre 2007 de l'appartement situé 13 rue Ferdinand de Lesseps.
- N° 2007-36 : Mise à disposition, pour une période de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2007, d'un local rue de la Révolution Française à l'Association IMAJ.
- N° 2007-37 : Contrat d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable d'un logement de fonction à un professeur des écoles 4 rue Champollion pour une durée de un an à compter du 1^{er} novembre 2007.
- N° 2007-38 : Signature de tout document permettant de percevoir les subventions de la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise pour le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité mis en place sur la Commune.
- N° 2007-39 : Convention technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Point n° 20 : Questions diverses

Monsieur le Maire annonce la mise en place de la commission du handicap. Cette commission réunie le 10 décembre avec l'ensemble des partenaires locaux et institutionnels a permis de faire un point sur la situation du handicap sur la Commune.

Cette commission se réunira une fois par an en fin d'année pour établir un diagnostic des travaux et des actions entrepris dans l'année et émettre des propositions dans le cadre de la préparation budgétaire de la ville.

Cette commission mettra en place un plan de mise en accessibilité des infrastructures communales. Les actions concernent les établissements recevant du public (ERP), la voirie, les transports et les moyens de communication.

Au cours de cette première rencontre, les représentants de la SNCF ont présenté les principaux travaux identifiés concernant l'accès à la gare, aux quais, la signalétique, l'éclairage et la mise en conformité du bâtiment voyageurs.

Ces axes d'amélioration ont pour but d'apporter plus d'autonomie aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Robert intervient sur une servitude de passage perpétuelle et inaliénable dont l'accès entre l'Orée des Elfes et la rue Berthelot est fermée pour cause de chantier.

Monsieur Mazel confirme qu'il subsiste une servitude de réseaux enterrés. Il explique que la Sobefa possède un terrain à proximité de l'entreprise Coréas qu'elle cèdera comme espace à la commune. Monsieur Mazel propose d'étudier avec l'ensemble des parties concernées les meilleures solutions.

Monsieur Besnier informe que ces différends seront résolus lors du reclassement des voies dans le domaine public.

Monsieur Martinez estime qu'au-delà de toute polémique il est nécessaire d'instaurer un dialogue entre les riverains et la Municipalité.

Monsieur Mazel confirme qu'il s'agit d'une concertation à intervenir avec la Sobefa. Il rappelle l'affectation de ces terrains déterminée lors du vote du Plan d'Occupation des Sols en 2001.

Pour conclure, Monsieur le Maire rappelle que Bouffémont est la ville du Val d'Oise ayant le 4^{ème} plus faible potentiel fiscal et par conséquent se félicite d'accueillir sur le territoire des entreprises qui apportent des ressources.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

La Secrétaire
C. FOURIER

Le Maire
G. BESNIER